

# LE PROJET DE PAYSAGE MÉTROPOLITAIN

## 1 - De l'état des lieux au diagnostic :

Les paysages de la métropole sont reconnus par tous comme exceptionnels.

Que ce soit le grand paysage des éléments naturels, ce littoral découpé et ses milieux lagunaires, entremêlés au réseau de massifs calcaires, ou les paysages du quotidien, que l'Homme a aménagé de formes urbaines diverses, de terres agricoles avec leurs réseaux d'irrigations et, plus récemment, de filières industrielles très importantes, par leur ampleur ou leur niveau de technologie.

Ces enjeux ont été repris dans divers documents d'élaboration du Projet Métropolitain et dans son document final « Ambition 2040 » (Engagement n°10 : « Faisons de l'agriculture et des paysages le terreau d'une nouvelle prospérité »).

À ce titre, les élus métropolitains ont adopté, en décembre 2017, la compétence « valorisation des paysages ». Cette délibération permet d'organiser la mise en œuvre de la compétence suivant plusieurs principes généraux :

- L'ambition de **protéger, restaurer et mettre en valeur les paysages métropolitains**.
- **L'opérationnalité, en lien avec les grandes compétences métropolitaines**, que sont l'aménagement du territoire (de la planification à la maîtrise d'ouvrage de grands programmes), le développement économique, les transports mais, également, la gestion d'espaces naturels et de massifs forestiers (DFCI en particulier), l'agriculture, la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), etc.
- **La non-exclusivité de cette compétence**, qui impose d'articuler l'action métropolitaine avec des politiques supra-territoriales (atlas départemental des paysages, programme POPSU du Ministère de la Transition écologique) et des politiques locales (conseils de territoires, aide aux communes et partenariats avec les parcs naturels en particulier).

Depuis 2017, les travaux initiés par le service paysage (DGA AFPEN / Direction du patrimoine naturel et du paysage) ont permis de faire émerger les éléments d'un véritable projet de paysage métropolitain :

- Réalisation d'un état des lieux, à travers une étude sur la « Typologie des paysages anthropisés », réalisé par les agences d'urbanisme et coordonné par le service Paysage, première étape du projet de paysage métropolitain.
- Lancement en 2020 d'un marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration du Plan de Paysage Métropolitain, seconde étape du projet de paysage métropolitain. Ce marché a été notifié le 25 février 2020 et la phase 1 de diagnostic est en cours.
- Mise en place d'une convention de partenariat avec l'antenne marseillaise de l'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) de Versailles-Marseille.

- Initiation d'un programme POPSU (Plate-forme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines) axé sur « le grand paysage comme ressource(s) », à l'initiative de la DGA Projet Métropolitain et Conseil de Développement.

## **2 – Le Plan de Paysage : Passer à l'action en faveur des paysages métropolitains.**

Après cette phase de prise de connaissance, ces avancées vont conduire, sur la période 2020-2022, à mettre en œuvre la seconde de phase du projet de paysage, qui est l'élaboration du Plan de Paysage Métropolitain (PPM), outil de programmation et d'action en faveur des paysages.

Réaliser un plan de paysage (au sens de plan ou programme d'actions) à l'échelle de la plus grande métropole de France n'aurait pas été possible, sans réaliser des choix dans le cahier des charges de la mission. Ces choix ont été guidés par les éléments de connaissance acquis sur le territoire métropolitain et ses paysages :

- L'état des lieux sur les paysages anthropisés a mis en évidence les secteurs les plus altérés, fragiles ou en tension, au niveau des interfaces (franges, limites ou, par analogie écologique, « écotones ») entre les différents types de paysages. Le plan de paysage portera donc en priorité sur ces secteurs d'interface : habitat/forêt ; agriculture/urbain ; entrées de villes ; littoral (comme les paysages lagunaires qui nous rassemblent aujourd'hui) ; etc.
- La réalisation de programmes d'actions visera 20 à 25 sites pilotes, représentant les différentes configurations d'interfaces, présentes sur le territoire. **Avec pour objectif de faire de ces sites des modèles d'aménagement, pouvant être transposés sur d'autres situations métropolitaines comparables.**

Le plan de paysage n'a pas de portée réglementaire mais il peut s'intégrer dans divers documents de planification, comme les SCoT (grands principes et objectifs de qualité paysagère), PLU et PLUi (secteurs de protection, règlement de publicité, etc.). Il peut également servir à la constitution de chartes et de divers documents contractuels.

Le plan de paysage métropolitain sera accompagné de la construction d'un observatoire photographique de paysage (OPP) dédié, qui sera à la fois un support pour la sensibilisation et la concertation, autour des sites pilotes, et un outil d'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'actions.

Par ailleurs, le choix a également été fait de programmer cette élaboration avec un important volet de concertation et de co-construction territoriale. En effet, l'objectif n'est pas que des bureaux d'études ou des services métropolitains rédigent un énième plan « hors sol » mais que la métropole aille au-devant des besoins et des initiatives locales, portées par les communes et/ou des acteurs locaux, et apporter les compétences paysagères pour construire et accompagner des projets souhaités et réalistes.